



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240119-2024\_19\_CLT-AR



## DECISION DU MAIRE

2024\_19 \_CLT

**OBJET :** *Contrat de cession de spectacle «Hey Piolette »-Collectif La BASSE COUR*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle «Hey Piolette» dans le cadre de la saison des festivités 2024, dont le festival « Pont des Arts »,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec le collectif La basse cour sise Mas Guérin 68A chemin des campagnolles 30900 Nîmes, un contrat de cession de spectacle Marseille pour une représentation du spectacle « Hey Piolette », d'un montant de 1 424,25€ TTC, le 15 juin 2024 dans le centre-ville de Mallemort, et selon les conditions du contrat.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 19/01/2024

**Hélène GENTE, maire de Mallemort**